

GPS – Bex : Groupement Parachutistes Suisses - Bex

STATUTS :

1. Nom, siège, durée :

1.1.Nom :

Sous le nom de Groupement Parachutistes Suisse - Bex, ci-après nommé GPS-Bex existe une association au sens des articles 60 et suivant du code civil suisse. GPS-Bex constitue un groupement d'AeroBex

1.2.Siège & durée :

Son siège est à Bex et sa durée est illimitée.

2. Buts & activités :

2.1.Buts :

GPS-Bex a pour buts la pratique et le développement du parachutisme sous toute ses formes, la défense des intérêts du parachutisme en général et de ses membres, l'organisation de manifestations en relation avec le parachutisme.

2.2.Activité :

L'activité du GPS-Bex comprenant l'avionnage, l'activité d'école, de tandems ou autres vols se fait exclusivement avec les avions de Flying Devil sa sauf dérogation en accord avec Flying Devil SA.

3. Membres :

3.1.Catégories :

GPS-Bex comprend des membres d'honneurs, actifs, actifs étrangers, en pause et passifs.

3.2.Membres d'honneurs :

Les membres d'honneurs sont les membres qui se sont particulièrement distingués par les services rendus au parachutisme en général et au GPS-Bex en particulier. Le membre d'honneur est exonéré de cotisation, est éligible et a le droit de vote.

3.3.Membres actifs :

Les membres actifs sont les membres qui pratiquent le parachutisme. Ils ne peuvent être admis que s'ils possèdent une licence de parachutiste ou une carte d'élève parachutiste. Le membre actif a le droit de vote, est éligible, il paye une cotisation décidée par l'assemblée générale. 15 membres actifs sont associés d'AeroBex et en paye les cotisations.

3.4.Membres actifs étrangers :

Les membres actifs étrangers sont au bénéfice d'une licence étrangère valable, domiciliés à l'étranger. Il paye ses cotisations, a le droit de vote, n'est pas éligible.

3.5.Membres en pause :

Les membres en pause sont les membres actifs qui volontairement suspendent leur activité avec l'intention de la reprendre après une durée de 3 ans. Le membre en pause garde le droit de vote, mais n'est pas éligible et paye une cotisation décidée par l'assemblée générale. Après 3 ans maximum, le membre en pause revient au statut de membre actif, ou démissionne / est radié.

3.6.Membres passifs :

Les membres passifs sont les membres actifs qui volontairement cessent leur activité ainsi que toutes personnes physique ou morale apportant leur soutien au parachutisme sans le pratiquer. Le membre passif n'a pas le droit de vote, il n'est pas éligible et paye une cotisation décidée par l'assemblée générale.

3.7.Admission :

Toute candidature doit être formulée par écrit. L'admission d'un nouveau membre est du ressort du comité puis ratifiée par l'assemblée générale. Tout nouveau membre admis doit s'acquitter des finances d'entrées et cotisations du GPS-Bex et être membre de l'Aéroclub de Suisse

3.8.Démission :

Toute démission doit être annoncée au comité par écrit avant le 31 décembre. La cotisation est due pour l'année en cours.

3.9.Radiation :

Tout membre sera radié si malgré 2 rappels il ne s'acquitte pas de ses obligations financières ou s'il n'est plus membre de l'AéCS. La radiation est automatique après 3 années sans payer de cotisations.

3.10. Exclusion :

Le comité a le droit de suspendre avec effet immédiat tout membre coupable d'indiscipline manifeste, comportement déshonorant ou agissement contre les intérêts de l'association. L'exclusion doit être ratifiée lors de la prochaine assemblée générale.

3.11. L'appartenance à d'autres clubs est acceptée sans restriction.

4. Organisation :

4.1. Les organes du GPS-Bex sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs des comptes

4.2. L'assemblée générale est l'organe supérieur du GPS-Bex.

Elle a lieu une fois par année, elle a en particulier les compétences pour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Approbation du rapport annuel du président
- Approbation des comptes
- Décharge des vérificateurs des comptes
- Fixation des cotisations
- Nomination du comité
- Nomination des membres d'honneur
- Exclusion des membres
- Modification des statuts
- Dissolution du GPS-Bex

4.3. Le comité se compose de 3 membres minimum :

Soit : président, vice-président, trésorier. Ils sont élus pour 1 année et rééligible. Il désigne un représentant du groupement comme membre du conseil d'administration d'AeroBex.

4.4. L'année comptable est clôturée au 31 décembre.

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année selon l'ordre du jour et avant l'assemblée générale ordinaire d'AeroBex.

- 4.5. Une assemblée extraordinaire peut être demandée par : le comité ou un cinquième de ses membres ayant le droit de vote.
- 4.6. L'assemblée générale ou extraordinaire doit être convoquée au moins 2 semaines à l'avance.
- 4.7. Seuls les membres présents ont le droit de vote, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte pour deux. Les votes se font à main levée.

5. Vérification des comptes :

- 5.1. Les vérificateurs des comptes doivent une fois par année prendre connaissance de la comptabilité du GPS-Bex et la contrôler.
- 5.2. Ils feront un rapport écrit qu'ils présenteront à l'assemblée générale.
- 5.3. Les vérificateurs au nombre de deux sont élus pour une période de deux ans. Chaque année un des vérificateurs reste à son poste et est rejoint par un nouveau vérificateur.

6. Finances :

- 6.1. Les recettes du GPS-Bex sont :
- Les cotisations des membres
 - Les dons
 - Les produits d'organisation de manifestations
 - Seule la fortune de l'association répond des engagements du GPS-Bex. Toute responsabilité personnelle est exclue.

7. Liquidation :

- 7.1. La dissolution du GPS-Bex ne pourra être décidée que par une assemblée générale réunissant au moins la moitié des membres ayant le droit de vote, et à la majorité des deux tiers.
- 7.2. Dans le cas où une première assemblée générale ne réunissant pas le quorum, une deuxième assemblée sera convoquée dans les quinze jours et la décision sera prise à la majorité absolue.
- 7.3. En cas de dissolution, la liquidation du GPS-Bex sera opérée par le comité et le solde de la fortune du GPS-Bex sera attribué à AeroBex.

8. Dispositions finales :

- 8.1. Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée constitutive.
- 8.2. Des modifications aux présents statuts ne pourront être effectués que par une assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.
- 8.3. Une copie des statuts est remise à AeroBex.

Bex le 23 mars 2024 (mise à jour de la version originale du 16 mars 2013)

Le Président
Fabrice Schuwey



Le Vice-président
Daniel Vidoudez

